

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1592

5 août 2010

### SOMMAIRE

Accent International S.A. ....	76415	Porvi Continental Holding S.A. ....	76379
A.C.T.S. Luxembourg S.A. ....	76414	Pro-Vision SD S.à r.l. ....	76383
Albatros Properties S.A. ....	76415	Quadro Capital Management S.à r.l. ....	76384
Albertas S.A. ....	76415	Remby Technologies S.à r.l. ....	76372
Almy S.à r.l. ....	76416	Rich S.A. SPF ....	76384
ASD Mobile Kommunikation GmbH ....	76415	Rinascimento 1 S.à r.l. ....	76384
Atlantis Investments Holding S.A. ....	76416	Roissy Etoile S.à r.l. ....	76384
BDC Broadband Data Communication S.A. ....	76416	Samson International Holding S.A. ....	76414
Bijoptic Sàrl ....	76416	Sistema Capital S.A. ....	76384
Centre de Vue Sàrl ....	76398	Sistema Finance S.A. ....	76385
D.M.H. AG ....	76378	Skyscraper S.à r.l. ....	76385
Dream Lease S.A. ....	76372	Société du Parking d'Esch-sur-Alzette ...	76389
Dream Lease S.A. ....	76370	Sogetoil S.A. ....	76399
Esprit Luxembourg S.à r.l. ....	76370	South Europe Infrastructure Equity Finan- ce ....	76389
iadvisors Luxembourg S.A. ....	76414	South Europe Infrastructure Equity Finan- ce ....	76398
Internacional Megasports Service S.à r.l. .....	76383	Stahr Pierre S.à r.l. ....	76398
Le Duke's S.A. ....	76377	Sting & Partners S.C.A. ....	76377
Leon van Hout Sàrl ....	76370	SXS Distribution S.à.r.l. ....	76398
Lola Luxembourg Holding S.C.A. ....	76370	SZL ....	76398
Lubwater S.A. ....	76378	TeaForTwo S.A. ....	76399
LuxCitation S.A. ....	76377	Thagol S.à r.l. ....	76399
Luxlift S.à.r.l. ....	76371	Ulcy S.A. ....	76399
Lysandre S.A. ....	76378	Umicore Finance Luxembourg ....	76405
Magna International Investments S.A. ...	76378	Umicore Materials Luxembourg ....	76405
MAS Holding Immobilier S.A. ....	76385	Valau Holding S.A. ....	76406
Naarderpoort S.à r.l. ....	76371	VIDA HOLDING S.à.r.l., société de gestion de patrimoine familial ....	76370
Neurato Investments S.à r.l. ....	76371	Vie Key Consulting S.à r.l. ....	76405
P.F. Associés SA ....	76378	Weinberg Real Estate Holding S.à r.l. ....	76414
Pirooz S.à r.l. ....	76379	Weinberg Real Estate Partners # 1 SCA .....	76414
Pixelcom ....	76379	Whitelabel II-A S.à r.l. ....	76406
Polaris Lux SA ....	76383		
Portico Investments Sàrl ....	76371		

**Dream Lease S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clément.  
R.C.S. Luxembourg B 110.921.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DREAM LEASE S.A.

Référence de publication: 2010074980/10.

(100086773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

---

**Esprit Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 23-25, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 87.428.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Belvaux, le 18 juin 2010.

Référence de publication: 2010074983/10.

(100087021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

---

**Leon van Hout Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 112.950.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Fait à Luxembourg, le 16 juin 2010.

Référence de publication: 2010075088/10.

(100086490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

---

**Lola Luxembourg Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 139.110.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 25 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés Associations n°1572 du 26 juin 2008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lola Luxembourg Holding S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2010075089/13.

(100086729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

---

**VIDA HOLDING S.à.r.l., société de gestion de patrimoine familial, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 138.375.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 8/6/2010.

Référence de publication: 2010074883/11.

(100086047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2010.

---

Signature.

**Luxlift S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9085 Ettelbruck, Zone Artisanale et Commerciale.  
R.C.S. Luxembourg B 93.354.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire de la société LUXLIFT S.à r.l., avec siège social à L-9085 Ettelbruck, Zone Artisanale et Commerciale, reçue par le notaire Henri BECK, de résidence à Echternach, en date du 11 juin 2010, enregistrée à Echternach le 14 juin 2010, Relation: ECH/2010/833, que:

1) La société SCHAUS PARTICIPATIONS S.A. avec siège social actuel à L-5958 Itzig, 11a, rue Espen, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 153.645 est devenue l'associée unique de la société LUXLIFT S.à r.l. avec 250 parts sociales,

2) Monsieur Nicolas SCHAUS, gérant de société, a été démissionné de son poste de gérant de la société,

3) Monsieur Claude SCHAUS, employé privé, demeurant à L-1145 Luxembourg, 94, rue des Aubépines, a été nommé comme gérant de la société pour une durée indéterminée.

lequel peut engager valablement la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.  
Echternach, le 18 juin 2010.

Référence de publication: 2010075102/19.

(100087366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

---

**Neurato Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.  
R.C.S. Luxembourg B 97.975.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Neurato Investments S.à r.l.*

Référence de publication: 2010075136/11.

(100087370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

---

**Portico Investments Sarl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 1, Val Sainte Croix.  
R.C.S. Luxembourg B 116.449.

—  
Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Gérant*

Référence de publication: 2010075161/12.

(100086501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

---

**Naarderpoort S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 67.502.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour NAARDERPOORT S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010075133/11.

(100086841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

---

**Dream Lease S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clément.  
R.C.S. Luxembourg B 110.921.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DREAM LEASE S.A.

Référence de publication: 2010074979/10.

(100086770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

**Remby Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.  
R.C.S. Luxembourg B 153.833.

## STATUTES

In the year two thousand ten,  
on the sixteenth day of the month of June.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing at SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

Mr Ulf Stefan OBERG, company director, born in öV. KALIX NE (Sweden), on 9 July 1965, residing at 4St Edmund Square, SW13 8SA London (United Kingdom),

here represented by:

Mr Yvon HELL, expert comptable, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg on 2 June 2010,

which proxy, after been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which he declares hereby to incorporate.

**Art. 1.** There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10<sup>th</sup> August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (the "Company").

**Art. 2.** The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form or other, in either Luxembourg or foreign companies, the acquisition by purchase, subscription or by any other way, and the realization by sale, exchange or by any other way, of movables of all kinds, the management or the development of the portfolio that it belongs.

The company has besides for object the supply of administrative services and assistance to companies. The company can also intervene as intermediary in commercial transactions or act as sales agent.

The company can intervene in the organization of trade shows, the rent of exhibition spaces and the sale of exhibition spaces in trade shows.

The company can also organize and realize education performances of all kinds and concerning any domains.

Moreover, the object of the corporation is the acquisition, the administration, the management and the sale of real estates, of all real estates deriving rights, the rent of movable properties and real estates, the management and administration of real estates or real estates assets exclusively for its own account.

The company can also proceed to the acquisition, the transfer, the concession and the development, whatever shape it is, of patents, licenses, brands, drawings and models, copyright on the literary and artistic works and the software, the names of domains and all other intellectual property rights.

The corporation may also lend or borrow with or without guarantee, or stand security for other legal entities or individuals; she can participate in creation and in development of any corporations and help out them.

Generally, the corporation can take any measures of control, supervision and documentation and do any commercial, financial, movable property and real estates operations directly or indirectly linked to its object or in order to make its realization easier.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name “REMBY TECHNOLOGIES S.à r.l.”.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg-city, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company’s subscribed share capital is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares with a par value of TWENTY-FIVE EURO (25.- EUR) per share.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company’s shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company’s shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10<sup>th</sup> August, 1915 on commercial companies.

**Art. 11.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without having to state any reason) revoke and replace the manager(s).

The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

In dealing with third parties, the manager(s) shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the scope of competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be bound by the sole signature of the manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent’s responsibilities and his remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

**Art. 13.** The managers assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10<sup>th</sup> August, 1915, as amended.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1<sup>st</sup> January of each year and ends on the 31<sup>st</sup> December the same year.

**Art. 16.** Each year, with reference to 31<sup>st</sup> December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to 5% of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to 10% of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers of the Company may decide to pay interim dividends to the shareholder(s).

**Art. 18.** At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the law of 10<sup>th</sup> August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

#### *Subscription and Payment*

All five hundred (500) shares have been subscribed by the sole shareholder, Mr Ulf Stefan OBERG, prenamed and have been fully paid-up by a contribution in cash, so that the amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) is as now at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

#### *Transitory Provisions*

The first financial year shall begin today and it shall end on 31<sup>st</sup> December 2010.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately thousand euro

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1.- The number of managers is set at one (1).

Is appointed as sole manager of the Company for an unlimited period of time:

Mr Ulf Stefan OBERG, company director, born in öV. KALIX NE (Sweden), on 9 July 1965, residing at 4St Edmund Square, SW13 8SA London (United Kingdom).

2.- The registered office is established at 13 avenue du Bois, L-1251 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who has perfect knowledge of the English language, states herewith that on request of the of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said proxy holder signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix,

le seize juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Monsieur Ulf Stefan OBERG, directeur de société, né à öV. KALIX NE (Suède), le 9 juillet 1965, demeurant à 4St Edmund Square, SW13 8SA London (Royaume-Uni),

ici représenté par:

Monsieur Yvon HELL, expert comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 2 juin 2010, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Laquelle personne comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le présent acte, entre le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (la «Société»).

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, notamment l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera.

La société a en outre pour objet la fourniture de prestations de services administratives et d'assistance aux entreprises. La société pourra également intervenir en qualité d'intermédiaire dans des opérations commerciales ou agir en qualité d'agent commercial.

La société pourra intervenir dans l'organisation de salon professionnels, la location d'espaces d'exposition et la vente d'espaces d'exposition dans des salons professionnels.

La société pourra également organiser et réaliser des prestations de formations de toute nature et concernant tous domaines.

La société pourra procéder à l'acquisition et à la vente d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance ou la gestion d'immeubles ou de patrimoines immobiliers uniquement pour son propre compte.

La société peut également procéder à l'acquisition, la cession, la concession et la mise en valeur, sous quelque forme que ce soit, de brevets, licences, marques, dessins et modèles, droits d'auteur sur les oeuvres littéraires et artistiques et les logiciels, les noms de domaines et tous autres droits de la propriété intellectuelle.

La société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours,

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de «REMBY TECHNOLOGIES S.à r.l.».

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.- EUR) par part sociale.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans devoir justifier d'une raison) révoquer et remplacer le ou les gérants.



L'assemblée générale des associés statue sur la rémunération et les termes du mandat de chacun des gérants

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et son éventuelle rémunération, la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

**Art. 15.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 16.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale et peut être distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales qu'ils détiennent.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux associés.

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

#### *Souscription et libération*

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Ulf Stefan OBERG, prénommé et ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.



*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille euros.

*Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique prénommé, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre de gérant est fixé à un (1).

Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Ulf Stefan OBERG, directeur de société, né à öV. KALIX NE (Suède), le 9 juillet 1965, demeurant à 4St Edmund Square, SW13 8SA London (Royaume-Uni). 2.-Le siège social de la société est établi au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît parfaitement la langue anglaise, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le même mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. HELL, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 juin 2010. Relation: EAC/2010/7419. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010080387/281.

(100091127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2010.

---

**LuxCitation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 140.406.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010075093/10.

(100086996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

---

**Le Duke's S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 142.094.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LE DUKE'S S.A.

Référence de publication: 2010075094/10.

(100087272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

---

**Sting & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 152.407.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 juin 2010.  
Pour copie conforme  
Pour la société  
Maître Jean SECKLER  
Notaire

Référence de publication: 2010076125/14.

(100086791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

---

**Lubwater S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8041 Bertrange, 209, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 114.646.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010075096/10.

(100086633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

---

**Lysandre S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 34.808.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010075104/10.

(100087070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

---

**Magna International Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 98.861.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010075106/9.

(100086874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

---

**P.F. Associés SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2514 Luxembourg, 7, rue Jean-Pierre Sauvage.

R.C.S. Luxembourg B 141.344.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2010.

Référence de publication: 2010075158/10.

(100086641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

---

**D.M.H. AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 100.745.

---

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18/06/2010.

*Pour la société*

C.F.N. GESTION S.A.

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 201007219/14.

(100087298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

---

**Pirooz S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 125.796.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010075168/9.

(100086558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

---

**Pixelcom, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5213 Sandweiler, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 148.289.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010075169/9.

(100087051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

---

**Porvi Continental Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 89.313.

L'an deux mil dix, le deux juin.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "PORVI CONTINENTAL HOLDING S.A." une Société Anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe,

constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage le 26 septembre 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1642 du 15 novembre 2002,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 89313,

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 16.45 heures sous la présidence de Madame Nadine GLOESENER, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente nomme comme secrétaire Monsieur Paul WEILER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Diana HOFFMANN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A.- Renonciation au statut fiscal de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et modification des statuts en vue d'une société pleinement imposable.

B.- Refonte complète des statuts.

C.- Divers.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix.

#### *Unique résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de renoncer au statut fiscal de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et en conséquence de modifier les statuts de la société, en vue d'une société pleinement imposable, qui auront la teneur suivante:

### **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé une société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous la dénomination de "PORVI CONTINENTAL HOLDING S.A.".

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet exclusif, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, ci-après définie sous le terme «Loi SPF».

### **Titre II. - Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à sept cent mille euros (€ 700.000.-), représenté par sept cents (700) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la Loi SPF.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique de l'action. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. Une assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés déterminera la durée de l'autorisation, le nombre d'actions à racheter tout comme les contrevaleurs minimales et maximales.

### Titre III. - Administration

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Par dérogation à ce qui précède, le premier président est nommé par l'assemblée générale constitutive.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Si tous les administrateurs sont présents ou représentés lors d'une réunion du conseil d'administration et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, la réunion du conseil d'administration pourra se tenir sans avis de convocation préalable. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent, désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restant ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Tout administrateur peut participer aux réunions du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, tel qu'exigé par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ci-après «la Loi de 1915». Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 8.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la Loi de 1915.

**Art. 9.** Si la société a un administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques ou pour la représenter en justice.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut aussi donner des pouvoirs spéciaux ou déléguer la signature de certains actes à un ou plusieurs mandataires, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

#### **Titre IV. - Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V. - Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'associé unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai, à 16.30 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 15.** Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le «formulaire») envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique, le président du conseil d'administration ou deux administrateurs, suivant le cas contenant les mentions suivantes en langue française ou anglaise:

- a) Le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) Le nombre d'actions qu'il détient;
- c) Chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) Une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) Une case pour chaque résolution à considérer;
- f) Une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) Une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) La signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) La déclaration suivante: «A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société un jour au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

#### **Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, la réserve était entamée.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.** La dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.



### Titre VIII. - Dispositions générales

**Art. 19.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi qu'à Loi SPF.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à heures.

#### *Estimation des frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 1.000,- EUR

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparants à Luxembourg, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. GLOESENER; P. WEILER; D. HOFFMANN; P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 juin 2010. Relation: LAC/2010/25816. Reçu 75.-€ (soixante quinze Euros).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 18 juin 2010.

Référence de publication: 2010075173/214.

(100087281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

---

#### **Polaris Lux SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-5532 Remich, 6, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 108.766.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 17 juin 2010.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2010075172/11.

(100086524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

---

#### **Pro-Vision SD S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 128.479.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2010.

Référence de publication: 2010075175/10.

(100086660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

---

#### **Internacional Megasports Service S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1842 Howald, 37, avenue Grand-Duc Jean.

R.C.S. Luxembourg B 152.957.

*Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Howald le 8 juin 2010.*

Il en résulte dudit procès-verbal que la démission de Monsieur Joao Paulo FERREIRA en tant que gérant technique a été acceptée.

Il en résulte dudit procès-verbal que la nomination de Madame Celeste RODRIGUES DA SILVA GONCALVES (37, avenue Grand-Duc Jean L-1842 Howald) en tant que gérante technique a été acceptée pour une durée indéterminée.

Il en résulte dudit procès-verbal que la société se trouve engagée par la signature de Madame Celeste RODRIGUES DA SILVA GONCALVES en toute circonstance.

Howald, le 8 juin 2010.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2010077246/17.

(100087266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

---

**Quadro Capital Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 115.813.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010075178/9.

(100086879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

---

**Rich S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 139.419.

---

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Suite à une assemblée générale extraordinaire enregistrée à Luxembourg, actes civils le 19 mai 2010 LAC/2010/22155 et reçue par devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg en date du 17 mai 2010, acte n°200, il a été prononcé la clôture de la liquidation de la société Rich S.A. SPF, qui cessera d'exister.

L'assemblée a décidé que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 5, Avenue Gaston Diderich à Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2010.

Référence de publication: 2010075183/16.

(100087342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

---

**Rinascimento 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 137.516.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Rinascimento 1 S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010075184/11.

(100086872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

---

**Roissy Etoile S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 118.619.

---

Les comptes annuels au 31 Décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010075185/9.

(100087296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

---

**Sistema Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 97.121.

---

Le bilan de la société au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.  
Pour la société  
Un mandataire

Référence de publication: 2010075227/12.

(100086544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

**Sistema Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 93.023.

Le bilan de la société au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.  
Pour la société  
Un mandataire

Référence de publication: 2010075228/12.

(100086856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

**Skyscraper S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R.C.S. Luxembourg B 147.543.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Belvaux, le 16 juin 2010.

Référence de publication: 2010075229/10.

(100086477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

**MAS Holding Immobilier S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 153.868.

STATUTS

L'an deux mil dix, le quinze juin.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

La Société Wesholding S.à r.l., ayant son siège social à Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, République des Seychelles, dûment représentée par son administrateur Monsieur Laurent TEITGEN, administrateur de sociétés, résidant professionnellement à Luxembourg, ayant les pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts. La Société existe sous la dénomination de «MAS HOLDING IMMOBILIER S.A.».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

## **Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par TRENTE ET UN MILLE (31.000) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1.EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

## **Titre III. Administration**

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaire ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut en restant dans les limites de l'article 4 des présents statuts prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

**Art. 12.** La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante déclare souscrire le capital comme suit:

Wesholding S.à r.l., préqualifiée,

Trente et un mille (31.000) actions,

TOTAL: Trente et un mille (31.000) actions.

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 25%, de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE CENT EUROS (1.100.-EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois

(3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2015:

a) Monsieur Daniel GALHANO, Expert-Comptable, né à Moyeuve-Grande (France) le 13 juillet 1976, résidant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la liberté, Président du Conseil d'Administration.

b) Monsieur Laurent TEITGEN, administrateur de sociétés, né le 5 janvier 1979 à Thionville (France), résidant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la liberté.

c) Mademoiselle Céilia CERDEIRA, administrateur de sociétés, née le 15 décembre 1975 à Benquerença (Portugal), résidant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la liberté.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2015:

La Société Revisora S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la liberté, R.C.S. Luxembourg B 145.505.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1930 Luxembourg, 54, Avenue de la liberté.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. TEITGEN, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 juin 2010. Relation: LAC/2010/26610. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.



POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2010.

Référence de publication: 2010082206/192.

(100093068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

**S P E S A, Société du Parking d'Esch-sur-Alzette, Société Anonyme.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 4A, rue Notre Dame.

R.C.S. Luxembourg B 104.610.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010075232/10.

(100086663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

**SEIEF, South Europe Infrastructure Equity Finance, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 115.536.

In the year two thousand and ten, on the twenty-first day of May.

before us Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of South Europe Infrastructure Equity Finance, in abbreviate SEIEF a société en commandite par actions governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 4, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, of 24 March 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1195 of 20 June 2006 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 115.536 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time following a deed of Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, of 2 December 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 40 of 8 January 2009.

The meeting was declared open at 11.00 a.m. with Me Nicolas GAUZES, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Me Rebecca UNVERZAGT, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Jennifer FERRAND, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

*Agenda*

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of seven thousand five hundred euro (EUR 7,500.-) so as to raise it from its present amount of seventy eight thousand four hundred and fifty-five euro (EUR 78,455.-) to eighty-five thousand nine hundred fifty-five euro (EUR 85,955.-).

2 To issue three thousand (3,000) new Class A shares with a nominal value of two euro fifty cents (EUR 2.5) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new Class A shares, with payment of a share premium in a total amount of seven million four hundred ninety-two thousand five hundred euro (EUR 7,492,500.-) and to accept payment in full for such new shares by a contribution in kind.

4 To amend paragraph 1 of article 5.2 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 To amend the authorisation of the General Partner to increase the share capital of the Company within the limits of the authorised capital and pursuant to article 5.4 of the articles of the Company, so that the General Partner be authorised to realise any increase of the share capital of the Company within the limits of the authorised capital and without any restriction as to its use or purpose, in one or several successive tranches, for an additional period ending five (5) years after the date of publication of the minutes of the general meeting of shareholders resolving on the items of the agenda in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, by issuing new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, at a place and date as the General Partner shall determine and to remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash during the same period provided that when doing so the Manager ensure that the newly issued Class A shares are allotted to the existing Class A shareholders in a proportionate manner to ensure that their percentage of detention of Class A

shares remains unaffected. Should the General Partner not be in a position to maintain this percentage, the General Partner shall convene a shareholders' meeting to resolve upon the proposed capital increase.

6 To amend article 5.4 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the amendment to the authorised capital.

7 Appointment of new Audit Committee members in replacement of Christophe Boucher and Maurizio Faroni.

8 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting of shareholders resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of seven thousand five hundred euro (EUR 7,500.-) so as to raise it from its present amount of seventy eight thousand four hundred and fifty-five euro (EUR 78,455.-) to eighty-five thousand nine hundred fiftyfive euro (EUR 85,955.-).

*Second resolution*

The general meeting of shareholders resolved to issue three thousand (3,000) new Class A shares with a nominal value of two euro fifty cents (EUR 2.5) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

*Subscription - Payment*

Thereupon appeared Caixa - Banco de Investimento, S.A., a company with registered office at Rua Barata Salgueiro, 33, Lisbon, Portugal, registered at the Commercial Registry of Lisbon under number 67081, with a share capital of EUR 81,250,000, corporate entity number 501 898 417 ("Caixa BI"),

represented by Me Nicolas GAUZES, prenamed, by virtue of a proxy, which proxy, signed by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

Caixa BI declared to subscribe for two hundred fifty (250) new Class A shares with a nominal value of two euro fifty cents (EUR 2.5) per share, with payment of a share premium of six hundred twenty-four thousand three hundred seventyfive euro (EUR 624,375.-) and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of receivables held by Caixa BI against the Company ("Caixa BI's Contribution").

Caixa BI's Contribution represents a value in aggregate amount of six hundred twenty-five thousand euro (EUR 625,000.-).

Proof of the ownership by Caixa BI of Caixa BI's Contribution has been given to the undersigned notary.

Caixa BI declared that Caixa BI's Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of Caixa BI's Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of Caixa BI's Contribution to the Company.

Thereupon appeared Dexia Credit Local, a limited liability company established under the laws of France, whose registered office is Tour Dexia Défense 2, 1 passerelle des Reflets, TSA 92202, 92919 Paris la Défense, France, registered with the Paris Register of companies under number 351804042 ("Dexia"),

represented by Me Nicolas GAUZES, prenamed, by virtue of a proxy, which proxy, signed by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

Dexia declared to subscribe for six hundred twenty-five (625) new Class A shares with a nominal value of two euro fifty cents (EUR 2.5) per share, with payment of a share premium of one million five hundred sixty thousand nine hundred thirty-seven euro and fifty cents (EUR 1,560,937.5) and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of receivables held by Dexia against the Company ("Dexia's Contribution").

Dexia's Contribution represents a value in aggregate amount of one million five hundred sixty-two thousand five hundred euro (EUR 1,562,500.-).

Proof of the ownership by Dexia of Dexia's Contribution has been given to the undersigned notary.

Dexia declared that Dexia's Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of Dexia's Contribution to the Company without restriction or limitation and

that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of Dexia's Contribution to the Company.

Thereupon appeared European Investment Bank, a European body whose principal office is at 100, boulevard Konrad Adenauer, L-2950 Luxembourg ("EIB"),

represented by Me Nicolas GAUZES, prenamed, by virtue of a proxy, which proxy, signed by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

EIB declared to subscribe for six hundred twenty-five (625) new Class A shares with a nominal value of two euro fifty cents (EUR 2.5) per share, with payment of a share premium of one million five hundred sixty thousand nine hundred thirty-seven euro and fifty cents (EUR 1,560,937.5) and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of receivables held by EIB against the Company ("EIB's Contribution").

EIB's Contribution represents a value in aggregate amount of one million five hundred sixty-two thousand five hundred euro (EUR 1,562,500.-).

Proof of the ownership by EIB of EIB's Contribution has been given to the undersigned notary.

EIB declared that EIB's Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of EIB's Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of EIB's Contribution to the Company.

Thereupon appeared Bansabadell Inversio Desenvolupament, S.A. Unipersonal, a limited liability company established under the laws of Spain, with registered office located at Avda. Diagonal 407 bis, planta 21, 08008- Barcelona, Spain, registered with the Registro Mercantil of Barcelona, Hoja BB- 99381, NIF A-58696477 ("BSID"),

represented by Me Nicolas GAUZES, prenamed, by virtue of a proxy, which proxy, signed by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

BSID declared to subscribe for five hundred (500) new Class A shares with a nominal value of two euro fifty cents (EUR 2.5) per share, with payment of a share premium of one million two hundred forty-eight thousand seven hundred fifty euro (EUR 1,248,750.-) and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of receivables held by BSID against the Company ("BSID's Contribution").

BSID's Contribution represents a value in aggregate amount of one million two hundred fifty thousand euro (EUR 1,250,000.-).

Proof of the ownership by BSID of BSID's Contribution has been given to the undersigned notary.

BSID declared that BSID's Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of BSID's Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of BSID's Contribution to the Company.

Thereupon appeared Banco Popolare Soc. Coop., a limited liability company established under the laws of Italy, with registered office located at Piazza Nogara, 2 – 37121 Verona, Italy ("Banco Popolare"),

represented by Me Nicolas GAUZES, prenamed, by virtue of a proxy, which proxy, signed by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

Banco Popolare declared to subscribe for two hundred fifty (250) new Class A shares with a nominal value of two euro fifty cents (EUR 2.5) per share, with payment of a share premium of six hundred twenty-four thousand three hundred seventy-five euro (EUR 624,375.-) and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of receivables held by Banco Popolare against the Company ("Banco Popolare's Contribution").

Banco Popolare's Contribution represents a value in aggregate amount of six hundred twenty-five thousand euro (EUR 625,000.-).

Proof of the ownership by Banco Popolare of Banco Popolare's Contribution has been given to the undersigned notary.

Banco Popolare declared that Banco Popolare's Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of Banco Popolare's Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of Banco Popolare's Contribution to the Company.

Thereupon appeared Holding Communal S.A., a limited liability company established under the laws of Belgium, with registered office located at rue du Moniteur 8, 1000 Brussels, Belgium ("Holding Communal"),

represented by Me Nicolas GAUZES, prenamed, by virtue of a proxy, which proxy, signed by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

Holding Communal declared to subscribe for six hundred twenty-five (625) new Class A shares with a nominal value of two euro fifty cents (EUR 2.5) per share, with payment of a share premium of one million five hundred sixty thousand nine hundred thirty-seven euro and fifty cents (EUR 1,560,937.5) and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of receivables held by Holding Communal against the Company ("Holding Communal's Contribution").

Holding Communal's Contribution represents a value in aggregate amount of one million five hundred sixty-two thousand five hundred euro (EUR 1,562,500.-). Proof of the ownership by Holding Communal of Holding Communal's Contribution has been given to the undersigned notary.

Holding Communal declared that Holding Communal's Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of Holding Communal's Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of Holding Communal's Contribution to the Company.

Thereupon appeared FEI Aberto Caixages Infraestruturas, a partnership having a capital of EUR 110,000,000.-, with registered office at Avenida João XXI 63, Piso2 1000-300 Lisbon, Portugal ("FEI ACI"),

represented by Me Nicolas GAUZES, prenamed, by virtue of a proxy, which proxy, signed by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

FEI ACI declared to subscribe for one hundred twenty-five (125) new Class A shares with a nominal value of two euro fifty cents (EUR 2.5) per share, with payment of a share premium of three hundred twelve thousand one hundred eighty-seven euro and fifty cents (EUR 312,187.5) and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of receivables held by FEI ACI against the Company ("FEI ACI's Contribution").

FEI ACI's Contribution represents a value in aggregate amount of three hundred twelve thousand five hundred euro (EUR 312,500.-).

Proof of the ownership by FEI ACI of FEI ACI's Contribution has been given to the undersigned notary.

FEI ACI declared that FEI ACI's Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of FEI ACI's Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of FEI ACI's Contribution to the Company.

Caixa BI, Dexia, EIB, BSID, Banco Popolare, Holding Communal and FEI ACI are together referred to as the "Subscribers";

Caixa BI's Contribution, Dexia's Contribution, EIB's Contribution, BSID's Contribution, Banco Popolare's Contribution, Holding Communal's Contribution and FEI ACI's Contribution are together referred to as the "Contribution".

The Subscribers further stated that a report has been drawn up by Grant Thornton Lux Audit S.A., réviseur d'entreprises, and signed by Mr Marco CLAUDE on May 19<sup>th</sup>, 2010, wherein the Contribution is described and valued (the "Report").

The Subscribers produced the report, the conclusions of which read as follows: "Based on our work, no facts came to our attention, which will make us believe that the global value of the contribution in kind is not at least corresponding to the number of shares to be issued and the nominal value of the Company's shares and the allocation of the share premium account."

The report will remain attached to the present deed and will be filed together with it.

#### *Third resolution*

The general meeting of shareholders resolved to accept said subscriptions and payments and to allot the thousand (3,000) new Class A shares to the above mentioned Subscribers according to their subscriptions.

#### *Fourth resolution*

The general meeting of shareholders resolved to amend paragraph 1 of article 5.2 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

" **Art. 5.2.** The issued share capital of the Company is set at eighty-five thousand nine hundred fifty-five euro (EUR 85,955.-) divided into twenty one thousand five hundred eighty one (21,581) Class A Shares, one (1) Class B share, and twelve thousand eight hundred (12,800) Class C Shares, each with a nominal value of two point fifty euro (EUR 2.50)."

#### *Fifth resolution*

Following a report drawn up by the General Partner of the Company and presented to the shareholders, the general meeting of shareholders resolved to amend the authorisation of the General Partner to increase the share capital of the Company within the limits of the authorised capital pursuant to article 5.4 of the articles of the Company, so that the General Partner be authorised to realise any increase of the share capital of the Company within the limits of the authorised capital and without any restriction as to its use or purpose, in one or several successive tranches, for an additional period ending five (5) years after the date of publication of the minutes of the present general meeting of shareholders in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, by issuing new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, at a place and date as the General Partner shall determine and further resolved to remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash during the same period provided that when doing so the Manager ensure that the Class A shares are allotted to the existing Class A shareholders in a proportionate manner to ensure that their percentage of detention of Class A shares remains

unaffected. Should the General Partner not be in a position to maintain this percentage, the General Partner shall convene a shareholders' meeting to resolve upon the proposed capital increase.

*Sixth resolution*

The general meeting of shareholders resolved to amend article 5.4 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the amendment to the authorised capital. Said article will from now on read as follows:

“ 5.4. The General Partner is authorised and empowered to realise any increase of the issued capital within the limits of the authorised capital, in successive tranches, by issuing new Shares to Shareholders, against payment in cash or in kind, to determine the place, the date, issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new Shares, and to remove or limit the preferential subscription right of the Shareholders in case of issue of Shares against payment in cash. In case of suppression or limitation of the preferential subscription right of the Shareholders, the General Partner shall maintain the percentage of detention of each Shareholder in the share capital of the Company as agreed in writing by the Shareholders in a shareholder agreement or any other contractual arrangements between the Shareholders. Should the General Partner not be in a position to maintain this percentage, the General Partner shall convene a shareholders' meeting to resolve upon the proposed capital increase. This authorisation is valid during a period ending five (5) years after the date of publication of the minutes of the general meeting of Shareholders of the Company held on 21 May 2010 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and it may be renewed by a general meeting of Shareholders.”

*Seventh resolution*

The general meeting of shareholders resolved to appoint with immediate effect and for a period ending at the shareholders meeting resolving upon the annual accounts for the financial year ending on 31 December 2010, the following new Audit Committee members in replacement of Mr. Christophe Boucher and Mr. Maurizio Faroni:

Ms Mireille Barthez, with professional address at Tour Dexia Défense 2, 1 passerelle des Reflets, TSA 92202, 92919 Paris la Défense,

Mr. Carlos Bourgeois, with professional address at rue du Moniteur 8, 1000 Brussels, Belgium.

Other members shall remain members of the Audit Committee for a period ending at the shareholders meeting resolving upon the annual accounts for the financial year ending on 31 December 2010,

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 4,500.-.

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 11.30 a.m..

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le vingt-et-unième jour du mois de mai,

par-devant nous Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de South Europe Infrastructure Equity Finance, en abrégé SEIEF une société en commandite par actions régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Jean-Pierre Basseur, L-1258 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 24 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1195 du 20 juin 2006, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 115.536 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg en date du 2 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 40, en date du 8 janvier 2009.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Maître Nicolas GAUZES, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Maître Rebecca UNVERZAGT avocat domicilié professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Maître Jennifer FERRAND, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:



### Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la société à concurrence de sept mille cinq cents euros (EUR 7.500,-) pour le porter de son montant actuel de soixante-dix-huit mille quatre cent cinquante-cinq euros (EUR 78.455,-) à quatre-vingt-cinq mille neuf cent cinquante-cinq euros (EUR 85.955,-).

2 Émission de trois mille (3.000) actions nouvelles de catégorie A d'une valeur nominale de deux euros cinquante cents (EUR 2,5) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles actions, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de sept millions quatre cent quatre-vingt-douze mille cinq cents euros (EUR 7.492.500,-) et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles actions par un apport en nature.

4 Modification de l'alinéa 1 de l'article 5.2 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Modification de l'autorisation du Gérant d'augmenter le capital de la Société dans les limites du capital autorisé et conformément à l'article 5.4 des statuts de la Société afin que le Gérant soit autorisé à réaliser toute augmentation du capital de la Société dans les limites du capital autorisé et sans aucune restriction quant à son utilisation et son objectif, pour une nouvelle période de cinq (5) ans suivant la date de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires se prononçant sur les points de l'ordre du jour au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, en contrepartie d'un paiement en numéraire ou d'un apport en nature, au lieu et à la date telle que déterminée par le Gérant et de limiter ou supprimer les droits préférentiels de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions en contrepartie d'un paiement numéraire pendant la même période pour autant qu'en procédant de la sorte le Gérant s'assure que les actions de catégorie A nouvellement émises sont attribuées aux actionnaires de catégorie A existants de manière proportionnelle afin que leur pourcentage de détention des actions de catégorie A ne soit pas affecté. A défaut de pouvoir maintenir ce pourcentage, le Gérant devra convoquer une assemblée des actionnaires pour délibérer sur l'augmentation de capital proposée.

6 Modification de l'article 5.4 des statuts de la Société, afin de refléter les modifications apportées au capital autorisé.

7 Nomination nouveaux commissaires en remplacement de MM Christophe Boucher et Maurizio Faroni.

8 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de sept mille cinq cents euros (EUR 7.500,-) pour le porter de son montant actuel de soixante-dix-huit mille quatre cent cinquante-cinq euros (EUR 78.455,-) à quatre-vingt-cinq mille neuf cent cinquante-cinq euros (EUR 85.955,-).

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'émettre trois mille (3.000) actions nouvelles de catégorie A d'une valeur nominale de deux euros cinquante cents (EUR 2,5) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

#### *Souscription - Paiement*

Ensuite a comparu Caixa - Banco de Investimento, S.A., une société ayant son siège social à Rua Barata Salgueiro, 33, Lisbonne, Portugal, immatriculée au Registre de Commerce de Lisbonne sous le numéro 67081, ayant un capital social de EUR 81.250.000, et le numéro d'entité 501 898 417 ("Caixa BI"),

ici représentée par Maître Nicolas GAUZES, en vertu d'une procuration qui, après avoir été signée par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Caixa BI a déclaré souscrire deux cent cinquante (250) actions nouvelles de catégorie A d'une valeur nominale de deux euros et cinquante cents (EUR 2,5) par action, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de six cent vingt-quatre mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 624.375,-) et libérer intégralement ces actions souscrites par un apport en nature consistant dans une créance de Caixa BI contre la Société (l'«Apport de Caixa BI»). L'Apport de Caixa BI représente un montant total de six cent vingt-cinq mille euros (EUR 625.000,-).



La preuve par Caixa BI de la propriété de l'Apport de Caixa BI a été rapportée au notaire soussigné.

Caixa BI a déclaré encore que l'Apport de Caixa BI est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport de Caixa BI à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport de Caixa BI à la Société.

Ensuite a comparu Dexia Credit Local, une société régie par le droit français, ayant son siège social à Tour Dexia Défense 2, 1 passerelle des Reflets, TSA 92202, 92919 Paris la Défense,, immatriculée au Registre des Sociétés de Paris sous le numéro 351804042 ("Dexia"),

ici représentée par Maître Nicolas GAUZES, en vertu d'une procuration, après avoir été signée par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Dexia a déclaré souscrire six cent vingt-cinq (625) actions nouvelles de catégorie A d'une valeur nominale de deux euros cinquante cents (EUR 2,5) par action, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total d'un million cinq cent soixante mille neuf cent trente-sept euros et cinquante cents (EUR 1.560.937,5) et libérer intégralement ces actions souscrites par un apport en nature consistant dans une créance de Dexia contre la Société (l'«Apport de Dexia»).

L'Apport de Dexia représente un montant total d'un million cinq cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 1.562.500,-).

La preuve par Dexia de la propriété de l'Apport de Dexia a été rapportée au notaire soussigné.

Dexia a déclaré encore que l'Apport de Dexia est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport de Dexia à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport de Dexia à la Société.

Ensuite a comparu Banque Européenne d'Investissement, une entité européenne dont le siège principal est situé à 100, boulevard Konrad Adenauer, L-2950 Luxembourg ("BEI"),

ici représentée par Maître Nicolas GAUZES, en vertu d'une procuration, après avoir été signée par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

BEI a déclaré souscrire six cent vingt-cinq (625) actions nouvelles de catégorie A d'une valeur nominale de deux euros cinquante cents (EUR 2,5) par action, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total d'un million cinq cent soixante mille neuf cent trente-sept euros et cinquante cents (EUR 1.560.937,5) et libérer intégralement ces actions souscrites par un apport en nature consistant dans une créance de BEI contre la Société (l'«Apport de BEI»).

L'Apport de BEI représente un montant total d'un million cinq cent soixante-deux mille cinq cents d'euros (EUR 1.562.500,-).

La preuve par BEI de la propriété de l'Apport de BEI a été rapportée au notaire soussigné.

BEI a déclaré encore que l'Apport de BEI est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport de BEI à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport de BEI à la Société.

Ensuite a comparu Bansabadell Inversio Desenvolupament, S.A. Unipersonal, une société régie par le droit espagnol, ayant son siège social à Avda. Diagonal 407 bis, planta 21, 08008-Barcelone, Spain, immatriculée au Registro Mercantil de Barcelone, Hoja B-B-99381, NIF A-58696477 ("BSID"),

ici représentée par Maître Nicolas GAUZES, en vertu d'une procuration, après avoir été signée par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

BSID a déclaré souscrire cinq cents (500) actions nouvelles de catégorie A d'une valeur nominale de deux euros cinquante cents (EUR 2,5) par action, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total d'un million deux cent quarante-huit mille sept cent cinquante d'euros (EUR 1.248.750,-) et libérer intégralement ces actions souscrites par un apport en nature consistant dans une créance de BSID contre la Société (l'«Apport de BSID»).

L'Apport de BSID représente un montant total d'un million deux cent cinquante mille d'euros (EUR 1.250.000,-).

La preuve par BSID de la propriété de l'Apport de BSID a été rapportée au notaire soussigné.

BSID a déclaré encore que l'Apport de BSID est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport de BSID à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport de BSID à la Société.

Ensuite a comparu Banco Popolare Soc. Coop, une société régie par le droit italien, ayant son siège social à Piazza Nogara, 2 – 37121 Vérone, Italie ("Banco Popolare"),

ici représentée par Maître Nicolas GAUZES, en vertu d'une procuration, après avoir été signée par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Banco Popolare a déclaré souscrire deux cent cinquante (250) actions nouvelles de catégorie A d'une valeur nominale de deux euros cinquante cents (EUR 2,5) par action, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de six cent vingt-quatre mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 624.375,-) et libérer intégralement ces actions souscrites

par un apport en nature consistant dans une créance de Banco Popolare contre la Société (l'«Apport de Banco Popolare»). L'Apport de Banco Popolare représente un montant total de six cent vingt-cinq mille euros (EUR 625.000,-).

La preuve par Banco Popolare de la propriété de l'Apport de Banco Popolare a été rapportée au notaire soussigné.

Banco Popolare a déclaré encore que l'Apport de Banco Popolare est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport de Banco Popolare à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport de Banco Popolare à la Société.

Ensuite a comparu Holding Communal S.A., une société régie par le droit belge, ayant son siège social au rue du Moniteur 8, 1000 Bruxelles, Belgique ("Holding Communal"),

ici représentée par Maître Nicolas GAUZES, en vertu d'une procuration, après avoir été signée par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Holding Communal a déclaré souscrire six cent vingt-cinq (625) actions nouvelles de catégorie A d'une valeur nominale de deux euros cinquante cents (EUR 2,5) par action, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total d'un million cinq cent soixante mille neuf cent trente-sept euros et cinquante cents (EUR 1.560.937,5) et libérer intégralement ces actions souscrites par un apport en nature consistant dans une créance de Holding Communal contre la Société (l'«Apport de Holding Communal»).

L'Apport de Holding Communal représente un montant total d'un million cinq cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 1.562.500,-).

La preuve par Holding Communal de la propriété de l'Apport de Holding Communal a été rapportée au notaire soussigné.

Holding Communal a déclaré encore que l'Apport de Holding Communal est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport de Holding Communal à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport de Holding Communal à la Société.

Ensuite a comparu FEI Aberto Caixagest Infraestruturas, un partnership avec un capital social de EUR 110.000.000,-, ayant son siège social à Avenida João XXI 63, Piso2 1000-300 Lisbonne, Portugal ("FEI ACI"),

ici représentée par Maître Nicolas GAUZES, en vertu d'une procuration, après avoir été signée par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

FEI ACI a déclaré souscrire cent vingt-cinq (125) actions nouvelles de catégorie A d'une valeur nominale de deux euros cinquante cents (EUR 2,5) par action, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de trois cent douze mille cent quatre-vingt-sept euros et cinquante cents (EUR 312.187,5) et libérer intégralement ces actions souscrites par un apport en nature consistant dans une créance de FEI ACI contre la Société (l'«Apport de FEI ACI»).

L'Apport de FEI ACI représente un montant total de trois cent douze mille cinq cents euros (EUR 312.500,-).

La preuve par FEI ACI de la propriété de l'Apport de FEI ACI a été rapportée au notaire soussigné. FEI ACI a déclaré encore que l'Apport de FEI ACI est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport de FEI ACI à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport de FEI ACI à la Société.

Caixa BI, Dexia, BEI, BSID, Banco Popolare, Holding Communal et FEI ACI sont ensemble désignés par les «Souscripteurs»;

L'Apport de Caixa BI, l'Apport de Dexia, l'Apport de BEI, l'Apport de BSID, l' Apport de Banco Popolare, l' Apport de Holding Communal et l' Apport de FEI ACI sont ensemble désignés par l'«Apport». Les Souscripteurs ont déclaré qu'un rapport a été établi par Grant Thornton Lux Audit S.A, , réviseur d'entreprises, et signé par Monsieur Marco CLAUDE en date du 19 mai 2010, dans lequel l'Apport est décrit et évalué (le «Rapport»).

Les Souscripteurs ont produit le Rapport, lequel contient les conclusions suivantes:

«Sur base de notre travail, aucun élément n'est apparu pouvant nous faire croire que la valeur de l'apport en nature ne correspond pas au moins au nombre des actions à émettre et à la valeur nominale des actions de la Société ainsi qu'à l'affectation à la prime d'émission».

Le rapport restera annexé au présent acte.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement par l'Apport et d'émettre les trois mille (3.000) nouvelles actions de catégorie A aux Souscripteurs indiqués ci-dessus conformément à leurs souscriptions.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'alinéa 1 de l'article 5.2 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5.2.** Le capital émis de la Société est fixé à quatre-vingt-cinq mille neuf cent cinquante-cinq euros (EUR 85,955,-) divisé en vingt-et-un mille cinq cent quatre-vingt-une (21.581) Actions de Catégorie A, une (1) Action de Catégorie B, et

douze mille huit cents (12.800) Actions de Catégorie C, chaque action ayant une valeur nominale de deux virgule cinquante euro (EUR 2,50).»

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'autorisation du Gérant d'augmenter le capital de la Société dans les limites du capital autorisé et conformément à l'article 5.4 des statuts de la Société afin que le Gérant soit autorisé à réaliser toute augmentation du capital de la Société dans les limites du capital autorisé et sans aucune restriction quant à son utilisation et son objectif, pour une nouvelle période de cinq (5) ans suivant la date de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires se prononçant sur les points de l'ordre du jour au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, en contrepartie d'un paiement en numéraire ou d'un apport en nature, au lieu et à la date telle que déterminée par le Gérant et de limiter ou supprimer les droits préférentiels de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions en contrepartie d'un paiement numéraire pendant la même période pour autant qu'en procédant de la sorte le Gérant s'assure que les actions de catégorie A nouvellement émises sont attribuées aux actionnaires de catégorie A existants de manière proportionnelle afin que leur pourcentage de détention des actions de catégorie A ne soit pas affecté. A défaut de pouvoir maintenir ce pourcentage, le Gérant devra convoquer une assemblée des actionnaires pour délibérer sur l'augmentation de capital proposée.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'article 5.4 des statuts de la Société afin de refléter les modifications apportées au capital autorisé. Ledit article sera dorénavant rédigé comme suit:

« **5.4.** Le Gérant est autorisé et habilité à réaliser toute augmentation de capital, dans les limites du capital autorisé, en tranches successives, en émettant de nouvelles Actions aux Actionnaires, en contrepartie de paiement en numéraire ou d'apport en nature, à déterminer le lieu, la date, le prix d'émission, les termes et conditions de la souscription et de la libération des nouvelles Actions et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des Actionnaires en cas d'émission d'Actions en contrepartie d'un paiement en numéraire. En cas de suppression ou limitation des droits préférentiels de souscription des Actionnaires, le Gérant doit maintenir le pourcentage de détention de chaque Actionnaire dans le capital social de la Société telle que convenue par écrit par les Actionnaires dans un pacte d'actionnaires ou tout autre accord contractuel entre Actionnaires. A défaut de pouvoir maintenir ce pourcentage, le Gérant devra convoquer une assemblée des actionnaires pour délibérer sur l'augmentation de capital proposée.

Cette autorisation restera valable pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société tenue le 21 mai 2010 au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations et peut être renouvelée par l'assemblée générale des Actionnaires.»

#### *Septième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de nommer avec effet immédiat et pour une période expirant à l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2010, les personnes suivantes comme commissaires en remplacement de MM Christophe Boucher et Maurizio Faroni:

Mme Mireille Barthez, ayant son adresse professionnelle Tour Dexia Défense 2, 1 passerelle des Reflets, TSA 92202, 92919 Paris la Défense,

M. Carlos Bourgeois, ayant son adresse professionnelle rue du Moniteur 8, 1000 Bruxelles, Belgique.

Les autres commissaires demeureront commissaires pour une période expirant à l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2010.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à 4.500,-EUR.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée à heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des même comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: N. GAUZES; R. UNVERZAGT; J. FERRAND, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 mai 2010 Relation: LAC/2010/23813 Reçu 75.-€ (soixante quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 18 juin 2010.

Référence de publication: 2010075235/493.

(100087042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

---

**SEIEF, South Europe Infrastructure Equity Finance, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 115.536.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2010.

Paul DECKER

Notaire

Référence de publication: 2010075236/12.

(100087045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

---

**Centre de Vue Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6131 Junglinster, 7, rue Nicolas Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 145.790.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 17.06.2010.

Fiduciaire S.à r.l.

CabexcO

Centre Helfent

1, rue Pletzer - L-8080 Bertrange

Signature

Référence de publication: 2010075960/15.

(100086610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

---

**Stahr Pierre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4981 Reckange-sur-Mess, 10, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 122.406.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010075239/10.

(100086990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

---

**SXS Distribution S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-8832 Rombach, 14, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 143.826.

---

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010075243/9.

(100087380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

---

**SZL, Société Anonyme.**

Siège social: L-8008 Strassen, 62, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 56.002.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Référence de publication: 2010075246/11.

(100086926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

---

**TeaForTwo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 123.058.

---

Les comptes annuels abrégés de la société au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010075248/10.

(100087013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

---

**Thagol S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 86.451.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour THAGOL S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010075255/11.

(100086850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

---

**Ulcy S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 124.421.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ULCY S.A.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010075262/11.

(100086920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

---

**Sogetoil S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 24, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 153.830.

---

STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-sept mai,  
par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

la Congrégation des Soeurs Hospitalières de Sainte Elisabeth, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 24, boulevard Joseph II, corporation religieuse jouissant des droits civils en vertu de la loi du 3 avril 1893, matricule 1893 650 00 36,  
ici représentée par Madame Margot Streff, en religion Soeur Cordula, supérieure générale, demeurant à L-1840 Luxembourg, 24, boulevard Joseph II,

nommée à ces fonctions par les membres de la Congrégation des Soeurs Hospitalières de Sainte Elisabeth réunis en assemblée générale en date du 28 décembre 2005. Cette nomination a été confirmée en date du 30 avril 2010.

Une copie du procès-verbal de l'assemblée générale et de la confirmation resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et qu'elle a arrêté comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme - Dénomination.** Il existe établi une société anonyme sous la dénomination de "SOGETOIL S.A." (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un Actionnaire Unique ("Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration de la Société.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée de la Société.** La Société est constituée pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

**Art. 4. Objet Social.** La Société a pour objet pour son propre compte la réalisation, l'achat, la vente, la location et la mise en valeur de tous immeubles.

Elle pourra en outre prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que gérer, contrôler et mettre en valeur ces participations.

La Société pourra de façon générale entreprendre toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à en faciliter le développement.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social souscrit est fixé à cent mille euros (EUR 100.000) représenté par dix mille actions (10.000) sans désignation de valeur nominale.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

**Art. 6. Actions.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'Actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

**Art. 7. Transfert des Actions.** Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) Actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

**Art. 8. Réunions de l'assemblée des Actionnaires de la Société.** Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, ce dernier aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires



peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

**Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation.** Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des Actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

**Art. 10. Administration de la Société.** Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un Actionnaire Unique.

Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

**Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

**Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique.** Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou bien par un membre du Conseil d'Administration qui préside une telle assemblée. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

**Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 14. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

**Art. 15. Signatures autorisées.** La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société dont au moins une signature d'un membre de la Congrégation des Soeurs Hospitalières de Sainte Elisabeth ou (ii) en cas d'Administrateur Unique par sa signature unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

**Art. 16. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de

l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

**Art. 17. Commissaire(s).** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 18. Exercice social.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

**Art. 19. Affectation des Bénéfices.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

**Art. 20. Dissolution et Liquidation.** La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

**Art. 21. Modifications statutaires.** Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

**Art. 22. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

La première Assemblée Générale annuelle sera tenue en 2011.

#### *Souscription et libération*

L'intégralité des dix mille (10.000) actions est souscrite par la Congrégation des Soeurs Hospitalières de Sainte Elisabeth, prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, et intégralement libérée moyennant un apport en nature par la Congrégation des Soeurs Hospitalières de Sainte Elisabeth, prénommée, d'un immeuble sis à Luxembourg, avenue Emile Reuter, inscrit au cadastre comme suit:

#### *Désignation*

Commune de Luxembourg et section LF de la Ville Haute, numéro 713/2574, lieu-dit "avenue Emile Reuter", place (occupée) bâtiment à habitation, contenant 10 ares et 18 centiares.

Un extrait cadastral daté du 16 avril 2010 restera, après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, annexé au présent acte pour être soumis en même temps à la formalité de l'enregistrement.

#### *Origine de propriété*

Le numéro cadastral 713/2574 provient des anciens numéros 713/991, 713/1892, 713/2155 et 713/2156. Les numéros 713/2155 et 713/2156 proviennent de l'ancien numéro 713/992.

La Congrégation des Soeurs Hospitalières de Sainte Elisabeth, prénommée, est propriétaire en pleine propriété des parcelles précitées pour les avoir acquises comme suit:

- la parcelle 713/991 suivant acte de vente reçu par Maître Hyacinthe Glaesener, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 septembre 1975, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 17 mars 1976, volume 688, numéro 148;

- la parcelle 713/1892 pour l'avoir hérité de feu la dame Alice Anne Greiveldinger, décédée testat à Luxembourg, le 22 août 1992;

- la parcelle 713/992 suivant adjudication publique reçue par Maître André Wurth, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 octobre 1918, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 17 décembre 1918, volume 269, numéro 125.

#### *Prix*

L'immeuble est apporté pour un montant total de deux millions six cent mille euros (EUR 2.600.000) dont cent mille euros (EUR 100.000) sont affectés au capital social de la Société et le solde soit deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000) au compte de prime d'émission de la Société.

#### *Rapport du réviseur*

Conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, cet apport a fait l'objet d'un rapport établi en date du 17 mai 2010 par PricewaterhouseCoopers, avec siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Ce rapport conclut comme suit:

"Sur base de notre examen, aucun fait n'a été porté à notre connaissance qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmentée de la prime d'émission."

Un exemplaire dudit rapport, après signature ne varietur par la représentante de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistré en même temps.

#### *Charges et conditions de l'apport*

1. L'apporteur déclare que l'immeuble est apporté franc et libre de toutes dettes, privilèges, et hypothèques.
2. Par l'effet du présent acte, la Société sera propriétaire de l'immeuble et en aura la pleine et entière jouissance à compter de ce jour.
3. La Société reprendra l'immeuble apporté dans l'état où il se trouve et se comporte à la date de ce jour, sans garantie pour raison soit de vices et de dégradations quelconques, même cachés, soit pour erreur dans la désignation cadastrale et la contenance indiquées d'après les renseignements du cadastre, toute différence entre la contenance indiquée et celle réelle excédât-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte de la Société, sans répétition de part ni d'autre.
4. L'immeuble est apporté avec toutes les servitudes actives et passives, continues et discontinues, apparentes et occultes dont il pourrait être avantagé ou grevé.  
Sur interpellation afférente par le notaire soussigné, l'apporteur déclare expressément qu'elle n'a personnellement créé aucune servitude et qu'à sa connaissance, il n'existe pas de servitudes à charge de l'immeuble faisant l'objet du présent apport.
5. L'immeuble n'est pas donné à bail.
6. A partir de l'entrée en jouissance, tous impôts, taxes, contributions et charges auxquels l'objet de l'apport est ou pourra être assujetti, sont à la seule charge de la Société.

#### *Déclaration - Estimation des frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de quarante mille euros (EUR 40.000).

#### *Résolutions de l'actionnaire unique*

La comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à 1 (un).
2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:
  - Madame Marie Knepper, en religion Soeur Marie-Eugénie, économiste, demeurant à L-1840 Luxembourg, 24, boulevard Joseph II,
  - Madame Léa Geib, en religion Soeur Clarissa, médecin spécialiste, demeurant à L-1840 Luxembourg, 24, boulevard Joseph II,
  - Madame Margot Scholtes, en religion Soeur Françoise-Elisabeth, institutrice en pédagogie curative e.r., demeurant à L-1840 Luxembourg, 24, boulevard Joseph II.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale de l'année 2011.

3. La Fiduciaire Patrick Sganzerla S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social au 17, rue des Jardiniers à L-1835 Luxembourg, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.848, est nommée commissaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale de l'année 2011.

4. Le siège social de la Société est fixé au 24, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. STREFF et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 mai 2010. LAC/2010/22096. Reçu quinze mille six cents euros

€ 15.600,-

2.600.000,00 € à 0,50%= 13.000,00 €

+ 2/10 = 2.600.00

€ 15.000,00 €

Surtaxe communale: 7.800,00 €

Le Receveur (signé): SANDT.

#### Déclaration

Le notaire soussigné certifie par la présente que le numéro d'identité de la société anonyme "SOGETOIL S.A." est le 2010 22 11 252.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2010.

J. BADEN.

Référence de publication: 2010080853/318.

(100091191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2010.

#### **Umicore Finance Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 103.343.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour UMICORE FINANCE LUXEMBOURG*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010075264/11.

(100086594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

#### **Umicore Materials Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.283.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour UMICORE MATERIALS LUXEMBOURG*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010075266/11.

(100086601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

#### **Vie Key Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 124.763.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2010.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010075267/11.

(100086896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

---

**Valau Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 35.284.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2010.

Référence de publication: 2010075268/10.

(100086546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

---

**Whitelabel II-A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 153.882.

---

STATUTES

In the year twenty-ten on the eighteenth of June.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

There appeared:

GS Lux Management Services S.à r.l. a société à responsabilité limitée formed and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 88 045, having its registered office at 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg,

here represented by Me Pierre LANCELIN, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as said before, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which it declares to form:

**Title I. - Object - Denomination - Registered office - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time, the law of September 18<sup>th</sup>, 1933 on limited liability companies, as amended, as well as the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The denomination of the company is "Whitelabel II-A S.à r.l.".

**Art. 3.** The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 4.** The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form and assume any third party debt in the context of directly or indirectly securing the financing of its participations.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.



**Art. 5.** The company is formed for an unlimited period of time.

### **Title II. - Capital - Parts**

**Art. 6.** The capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each.

The company shall have an authorized capital of one hundred million euros (EUR 100,000,000.-) represented by ten billion (10,000,000,000) shares having a par value of eurocent (EUR 0.01) each.

The Board of Managers is authorized and appointed:

– to increase from time to time the subscribed capital of the company within the limits of the authorized capital, at once or by successive portions, by issuance of new shares with or without share premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, by conversion of convertible preferred equity certificates or other convertible notes or similar instruments, upon approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

– to determine the place and the date of the issuance or of the successive issuances, the price, terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed.

The period of this authority may be extended by resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders, from time to time, in the manner required for amendment of these articles of association.

The Board of Managers is authorized to determine the conditions attached to any subscription for shares. In case of issuance of shares, the Board of Managers of the company may, in its sole discretion, decide the amounts to be issued.

When the Board of Managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Company's management is authorized to take or authorize the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

**Art. 7.** Every share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares inter vivos to non-shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

The company, however, may redeem its shares whenever the Board of Managers considers this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles and by law.

Unless the share redemption is immediately followed by a share capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the Board of Managers.

**Art. 8.** The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

**Art. 9.** A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

### **Title III. - Management**

**Art. 10.** The company is managed by a sole manager or by a board of managers (the "Board of Managers") composed of at least one manager of class A ("A Managers") and one manager of class B ("B Managers") who need not be shareholders.

In case of plurality of managers, the managers shall form a Board of Managers being the corporate body in charge of the Company's management and representation. To the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "Board of Managers" used in these articles of association shall be read as a reference to the "sole manager".

The managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The Board of Managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax, telegram or any other electronic means another member of the Board to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the Board of Managers who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

The Board of Managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him or by any manager, as often as the interest of the company so requires.

The Board of Managers can validly deliberate and act only if (a) the majority of managers is present or represented and (b) at least one A Manager and one B Manager are present or represented.

Resolutions shall be passed (a) with the favourable vote of the majority of managers present or represented and (b) if at least one A Manager -- present or represented -- and one B Manager -- present or represented -- have voted in favour thereof.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

**Art. 11.** The Board of Managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

The Board of Managers may pay interim dividends, provided that prior to such authorisation, the Board of Managers shall be in possession of interim accounts of the company, which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the Board of Managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

**Art. 12.** The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers, who will be called "Managing Director(s)".

The Board of Managers may also delegate the power of company's representation to one or several managers or to any other person, shareholder or not, who will represent individually or jointly the company for specific transactions as determined by the Board of Managers.

Any manager, appointed as described in the previous paragraph, may issue a power of attorney, by his or her sole signature, as required, in order to give a special power to an attorney (ad hoc agent) to represent individually the company for specific purposes as determined in the special power of attorney.

**Art. 13.** The company is bound by the joint signatures of at least one A Manager and one B Manager. If the company has one sole manager, then it shall be bound by the sole manager's signature.

**Art. 14.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxy holder he is only responsible for the execution of his mandate.

#### **Title IV. - General meeting of the shareholders**

**Art. 15.** The sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended.

All decisions exceeding the powers of the Board of Managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the Board of Managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

## Title V. - Financial year - Profits - Reserves

**Art. 16.** The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year. Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation and close on December 31<sup>st</sup>, 2010.

**Art. 17.** Each year, as of December 31<sup>st</sup>, the Board of Managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the company.

At the same time the Board of Managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

**Art. 18.** Each shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

**Art. 20.** In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

**Art. 21.** For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

### *Subscription and Payment*

The articles of association having thus been established, the 1,250,000 shares have been subscribed by the sole shareholder GS Lux Management Services S.à r.l., prenamed and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 1,000.- EUR.

### *Extraordinary general meeting*

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholder took the following resolutions:

- 1) The number of managers is fixed at four;
- 2) Are appointed as manager for an unlimited period:

#### *A Managers*

- Christophe CAHUZAC, Managing Director, born in Saint-Mard, Belgium, on 26 October 1972, professionally residing at 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Michael FURTH, Managing Director, born in Geneva, Switzerland on April 29<sup>th</sup>, 1968, professionally residing at 133, Fleet Street, Peterborough Court, London EC4A 2BB, United Kingdom;

- Maxime NINO, Managing Director, born in Arlon, Belgium on December 13, 1983, professionally residing at 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

#### *B Manager*

- Alain STEICHEN, Attorney-at-law, born in Luxembourg, on April 28<sup>th</sup>, 1958, professionally residing at 22-24 rives de Clausen L-2165, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

- 3) The company shall have its registered office at 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

### *Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

### **suit la version en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le dix-huit juin.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### **A COMPARU:**

GS Lux Management Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et opérant sous le droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 88 045, ayant son siège social au 2 rue du Fossé L-1536 Luxembourg,

ici représentée par Me Pierre LANCELIN, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

### **Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Dénomination - Siège social - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La dénomination de la société est "Whitelabel II-A S.à r.l."

**Art. 3.** Le siège social de la société est établi dans la ville de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et peut endosser des dettes tierces dans le contexte de d'assurer directement ou indirectement le financement de ses participations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

### **Titre II. - Capital - Parts**

**Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) de parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

La Société aura un capital social autorisé de cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-) représenté par dix milliards (10.000.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

Le Conseil de Gérance est autorisé à, et mandaté pour:

– augmenter de temps en temps le capital social souscrit de la société dans les limites du capital autorisé, en une seule fois ou par tranches successives, par émission de parts sociales nouvelles avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par conversion de créances, par conversion de titres préférentiels convertibles ou d'autres titres convertibles ou instruments similaires ou, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

– fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération de parts sociales nouvelles;

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte.

La durée de cette autorisation peut être étendue par décision de l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Le Conseil de Gérance est autorisé à déterminer les conditions de souscription des parts sociales. En cas d'émission de parts sociales, le Conseil de Gérance de la Société peut décider, à sa seule discrétion, du total des émissions.

Lorsque le Conseil de Gérance effectue une augmentation partielle ou totale de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, il sera obligé de prendre les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification et la gérance de la Société est autorisée à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peut être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part.

Les parts sociales ne sont pas remboursables à la demande des associés.

La société peut, toutefois, lorsque le Conseil de Gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes prévus par la loi et les statuts, racheter ses propres parts.

À moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil de Gérance.

**Art. 8.** La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

### Titre III. - Gérance

**Art. 10.** La société est administrée par un gérant unique – associé ou non -- par un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance") composé d'au moins un gérant de classe A ("Gérants A") -- associé ou non -- et un gérant de classe B ("Gérants B") – associé ou non.

En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un Conseil de Gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la société. Dans la mesure où et lorsque le terme "gérant unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au "Conseil de Gérance" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au "gérant unique".

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif.

Le Conseil de Gérance désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent.

Chaque gérant de la société empêché de participer à une réunion du Conseil de Gérance peut désigner par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen électronique, un autre membre du Conseil de Gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom.

Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil de Gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du Conseil de Gérance qui participent à une réunion du Conseil de Gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Le Conseil de Gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui ou par n'importe lequel de ses gérants, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et agir que (a) si une majorité de gérants sont présents ou représentés et (b) si au moins un Gérant A et un Gérant B sont présents ou représentés.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises (a) à la majorité des votes des membres présents ou représentés à telle réunion et (b) si au moins un Gérant A – présent ou représenté – et un Gérant B – présent ou représenté – ont voté en faveur desdites résolutions.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Gérance seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion.

Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signés par le Président de la réunion ou par deux gérants.

**Art. 11.** Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le Conseil de Gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au Conseil de Gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

**Art. 12.** Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination de "Gérant(s) Délégué(s)".

Le Conseil de Gérance peut également déléguer le pouvoir de représentation de la société à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, qui représentera la société individuellement ou conjointement pour des transactions spécifiques tel que déterminé par le Conseil de Gérance.

Tout gérant, tel que désigné comme décrit dans le paragraphe précédent, peut donner pouvoir spécial, par sa seule signature, à toute autre personne susceptible d'agir seule comme mandataire ad hoc de la société pour certaines tâches telles que définies dans le pouvoir spécial.

**Art. 13.** En cas de pluralité de gérants, la société est engagée par les signatures conjointes d'au moins un Gérant A et un Gérant B. Si la société a un gérant unique, elle est engagée par la signature du gérant unique.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### **Titre IV. - Assemblée générale des associés**

**Art. 15.** L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du Conseil de Gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative du Conseil de Gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

#### **Titre V. - Année comptable - Profits - Réserves**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence en date du jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

**Art. 17.** Chaque année au 31 décembre, la gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par le Conseil de Gérance.

En même temps, le Conseil de Gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

**Art. 18.** Chaque associé aura le droit de consulter l'inventaire au siège social, ainsi que le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédant l'assemblée générale annuelle.



**Art. 19.** Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. L'excédent est à la libre disposition des associés.

**Art. 20.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les 1.250.000 parts sociales ont été souscrites par l'associé unique GS Lux Management Services S.à r.l., prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par le souscripteur prèdit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.000,- EUR.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prènommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre de gérants est fixé à quatre (4).
- 2) est nommé gérant pour une période indéterminée:

#### *Gérants A*

- Christophe CAHUZAC, Managing Director, né à Saint-Mard, Belgique, le 26 octobre 1972, demeurant professionnellement au 2 rue du Fossé, L1536 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;
- Michael FURTH, Managing Director, né à Genève en Suisse, le 29 avril 1968, demeurant professionnellement au 133, Fleet Street, Peterborough Court, London EC4A 2BB, Royaume Uni;
- Maxime NINO, Managing Director, né à Arlon en Belgique le 13 décembre 1983, demeurant professionnellement au 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

#### *Gérant B*

- Alain STEICHEN, Avocat à la Cour, né le 28 avril 1958 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 22-24 rives de Clausen L-2165, Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

- 3) Le siège social de la société est établi au 2 rue du Fossé, L-1653 Luxembourg.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant come dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. LANCELIN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 juin 2010. LAC/2010/27941. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Référence de publication: 2010082324/416.

(100093444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

**Weinberg Real Estate Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 1.261.055,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.997.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 17 juin 2010.

Référence de publication: 2010075279/11.

(100086548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

**Weinberg Real Estate Partners # 1 SCA, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 132.468.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 17 juin 2010.

Référence de publication: 2010075280/10.

(100086547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

**Samson International Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 57.151.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES s.a.

CENTRE KENNEDY

53, avenue J.F. Kennedy

L-9053 ETTTELBRUCK

Signature

Référence de publication: 2010077261/14.

(100086678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

**A.C.T.S. Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle «Schéleck II».

R.C.S. Luxembourg B 42.021.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010075930/10.

(100086714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

**iadvisors Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6962 Senningen, 16, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 138.364.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 15/6/10.

Bjorn Barbesgaard  
*Administrateur*

Référence de publication: 2010075929/12.

(100086752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

---

**Accent International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.  
R.C.S. Luxembourg B 134.871.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Accent International S.A.*  
Signature  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2010075931/12.

(100086584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

---

**Albatros Properties S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong.  
R.C.S. Luxembourg B 114.476.

---

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALBATROS PROPERTIES S.A.  
Alexis DE BERNARDI / Mohammed KARA  
*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2010075933/12.

(100086763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

---

**ASD Mobile Kommunikation GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 56A, avenue François Clement.  
R.C.S. Luxembourg B 13.167.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 17 juin 2010.

POUR COPIE CONFORME  
ARRENSDORFF Roger  
*Notaire*

Référence de publication: 2010075940/13.

(100086659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

---

**Albertas S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 141.956.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALBERTAS S.A.  
Signatures  
*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2010075936/12.

(100086892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

---

**Almy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 143.601.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010075937/10.

(100087078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

**Atlantis Investments Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 143.051.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010075942/10.

(100086779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

**BDC Broadband Data Communication S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 80.057.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 30 juin 2010*

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de le réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2010:

*Commissaire aux comptes:*

I. C. Dom-Com Sàrl, 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010083530/17.

(100093872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2010.**Bijoptic Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6940 Niederanven, 141, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 145.789.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 17.06.2010.

Fiduciaire S.à r.l.

CabexcO

Centre Helfent

1, rue Pletzer - L-8080 Bertrange

Signature

Référence de publication: 2010075950/15.

(100086620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.